

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

A.P.E.A. « association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Saint Perreux ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

- * de regrouper l'ensemble des parents d'élèves, anciens parents et tous ceux et celles qui souhaitent contribuer au développement de l'école publique de Saint Perreux.
- * de participer activement à l'amélioration du système éducatif, en soutenant les actions engagées par les enseignants et le conseil d'école devant les Pouvoirs Publics.
- * d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, sportives, animations festives ou œuvres sociales à l'intention des élèves et de leurs parents.
- * d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.
- * et d'une façon générale, de promouvoir et de défendre les intérêts moraux et matériels de l'enseignement public et laïc.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'école publique Victor Hugo 7 rue de la Chesnaie 56350 Saint Perreux

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres de l'APEA. Ce sont les parents de l'école, cotisants ou non cotisants.
- Membres du bureau, avec ou sans poste de président, trésorier ou secrétaire.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chaque réunion, sur les demandes d'admission présentées.

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association; une association est libre de choisir ses adhérents.

ARTICLE 7 : MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission
2. Le décès
3. La radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant les membres du bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations.
2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, les produits des activités culturelles fêtes et œuvres sociales.
4. Les dons ou legs.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation des membres cotisants.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues, aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le bureau est ouvert à 15 membres cotisants maximum, élus à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Ces membres élisent parmi eux, les six membres qui occuperont les postes suivants :

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) vice-président(e)
3. Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
4. Un(e) trésorier(e), et, si il y a lieu, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

ARTICLE 14 : DROIT DE VOTE

Chaque membre cotisant à droit de vote aux décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

En dehors de ces réunions, uniquement les membres du bureau présents ou représentés, ont droit de vote.

En raison de leur confidentialité, certains votes peuvent être pris par le président, le secrétaire et/ou le trésorier.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les membres du bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

Cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Saint Perreux,
Le 18 Novembre 2016